

Séance plénière

➤ JEUDI 26 AVRIL 2012 APRÈS-MIDI (083)

PROJETS DE LOI ET PROPOSITIONS DE LOI

1. Projet de loi modifiant le Code civil en ce qui concerne la copropriété et modifiant l'article 46, § 2, du Code judiciaire, n^{os} 1538/13 à 16.

Ce projet de loi vise à remédier à plusieurs problèmes concernant la copropriété. Pour éviter que certains courriers ne parviennent pas au syndic, l'association des copropriétaires élit désormais domicile au domicile ou au bureau du syndic. Les coûts de la convocation à l'assemblée générale sont supportés par l'association des copropriétaires. Le mandataire ne peut utiliser que les trois premières procurations acceptées. Enfin, il est prévu de prolonger le délai dont le syndic dispose pour faire les démarches nécessaires en vue d'une saisie, à titre conservatoire ou exécutoire, entre les mains du notaire.

Le projet de loi n° 1538 est adopté par 109 voix et 29 abstentions

2. Proposition de loi (MM. Raf Terwingen et Alain Mathot, Mme Carina Van Cauter, MM. Stefaan Van Hecke et Josy Arens, Mme Marie-Christine Marghem, MM. Dirk Van der Maelen, Georges Gilkinet, Carl Devlies et Jenne De Potter) instaurant le principe "una via" dans le cadre de la poursuite des infractions à la législation fiscale et majorant les amendes pénales fiscales, n^{os} 1973/1 à 6.

Cette proposition de loi vise à uniformiser le mode de sanction des infractions fiscales par les pouvoirs publics. Elle met en place une concertation entre les administrations fiscales et la justice afin de coordonner l'approche de la fraude fiscale sur la base du principe "una via". Elle s'appuie à cet égard sur le principe de subsidiarité et sur le principe "non bis in idem": pour chaque dossier concret, les administrations fiscales s'attaqueront à la fraude et la sanctionneront ou elles se limiteront à constater la dette fiscale, la sanction étant imposée par la voie pénale.

Pour accroître l'effet dissuasif, cette proposition de loi majore en outre les amendes fiscales pénales et rend désormais les décimes additionnels sur les amendes fiscales également applicables aux infractions fiscales.

La proposition de loi n° 1973 est adoptée par 98 voix contre 27 et 13 abstentions